

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise BTP SCOPE d'occuper un atelier supplémentaire de la pépinière de Monein à compter du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise BTP SCOPE un avenant à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens signée le 1^{er} octobre 2014, pour l'occupation d'un atelier complémentaire de 77,05 m² à destination de stockage.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : de fixer le loyer complémentaire à 280 € HT/ mois.

Fait à Mourenx, le 21 décembre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE

